



LIFEBILITY FRANCE

REGLEMENT DM 103 FRANCE
PREMIERE EDITION – 2024-2025

Art 1 : ORGANISATEUR

Le programme « LIFEBILITY FRANCE », du Lions International est organisé par le District Multiple 103 France.

Art 2 : BENEFICIAIRE

Toute personne physique âgée de 18 à 30 ans à la date du jour du dépôt de son dossier.
Le candidat doit être de nationalité française ou résident en France. En cas de participation en équipe, le porteur du projet doit être âgé entre 18 et 30 ans révolus le jour du dépôt de son dossier.

Art 3 : LIFEBILITY

Lifability a été créé par les Lions italiens à Milan en 2009 dans le but de sensibiliser une majorité de jeunes aux problèmes sociétaux, ayant pour finalité la convivialité en milieu urbain. Le concours a ensuite étendu son action à l'ensemble du territoire national, bien au-delà des villes et toujours avec le but de sensibiliser les jeunes afin de développer leur intérêt et leur créativité pour les problèmes sociaux et pour la qualité de vie au sens large, en les sensibilisant à l'application de valeurs éthiques dans leur quotidien. Dans cet objectif les plus méritants d'entre eux seront récompensés.

Lors du Forum Européen de Bordeaux en octobre 2024, il a été voté par la commission européenne la constitution d'un groupe de travail européen « Lifability European Working Group » pour développer et renforcer l'impact du concours Lifability.

Art 4 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours vise à récompenser des projets innovants ou des propositions de conception de systèmes ou de solutions capables d'améliorer, de simplifier et de rendre accessibles tous services ou environnements de nos écosystèmes « à des coûts soutenables ».

Les projets au stade embryonnaire, qui nécessitent un soutien pour leur mise en œuvre seront également admis au concours, de même que ceux qui ont besoin d'aide pour la définition et réalisation d'un business plan.

Le critère majeur de l'évaluation sera l'innovation et l'impact, potentiel ou attendu, sur la communauté, avec une attention particulière pour les plus vulnérables.

Art 5 : THEMES DU CONCOURS

Les projets doivent avoir une forte composante numérique et d'innovation, et devront entrer dans les quatre domaines suivants :

- 1. SANTÉ**
- 2. TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
- 3. TRANSPORT et MOBILITÉ**
- 4. INNOVATION SOCIALE**

A titre d'exemple mais non limitatif d'autres projets pourront être proposés dans le domaine de :

1) La SANTÉ tel que la NUTRITION (qualité et sécurité alimentaire, maladies liées à la nutrition, à la chaîne d'approvisionnement alimentaire), les problèmes médico-biologiques de la BIO-INGÉNIERIE et BIOTECHNOLOGIE.

Par ailleurs, des projets visant à développer des réseaux de proximité et des solutions de télémédecine pour l'assistance santé territoriale. Mais également des projets pour renforcer et innover la structure technologique et numérique du système de santé, pour renforcer le rôle du patient en tant que partie prenante du processus de soins cliniques ; dans le respect de l'analyse des données du patient et conformément aux règles de sécurité et de protection de ces informations.



2) La TRANSITION ECOLOGIQUE

Des projets peuvent être proposés visant à :

- a) développer des solutions innovantes pour la création d'une agriculture durable et d'une économie circulaire ;
- b) développer des solutions innovantes visant l'efficacité énergétique et le réaménagement des bâtiments ;
- c) développer des solutions innovantes visant à protéger le territoire et les ressources en eau.

3) Le TRANSPORT et MOBILITÉ

Des projets allant du transport de marchandises ou de personnes, avec une attention particulière à la mobilité durable, orienté vers la réduction des risques de pollution, la sauvegarde de la santé et de l'espace public en tant que bien commun, jusqu'aux économies d'énergie.

4) L'INNOVATION SOCIALE

Pour des projets visant à résoudre des problèmes sociaux liés à l'évolution de la société, mais également aux conditions de précarité et d'intégration.

En particulier, la nécessité d'innovations capables de construire une vision de développement transgénérationnel, pour développer les échanges entre personnes âgées et jeunes afin de construire une politique adaptée pour la création de « communautés amies des aînés ».

Par exemple par la lutte contre l'isolement et la construction d'un environnement propice au vieillissement actif en favorisant une vie indépendante, saine et sûre.

Les candidats devront s'assurer que leur projet entre dans l'un des quatre domaines précités

Le jury se réserve le droit de revoir ces thèmes*, voire de supprimer un domaine si le nombre de projets reçus est moindre et ne permet pas de départage.

** Pour l'année de lancement il sera peut-être judicieux de se limiter à 2 ou 3 domaines.*

Les projets doivent être caractérisés par des éléments d'innovation et d'originalité, mais ils doivent également être durables tout en tenant compte de la faisabilité réelle et des aspects économiques.

Pour être admis au concours, il suffit de remplir le formulaire de projet disponible sur le site et de joindre la documentation demandée à l'article 7. Cependant le comité de présélection, dans le cadre de l'identification des finalistes, tiendra compte de toute documentation supplémentaire.

Art 6 : DUREE & MODALITES SELECTION DU DISTRICT

Chaque Gouverneur organise le concours ; assisté des Délégués de District aux Commissions Nationales (DDCN) EMS & Francophonies, Humanisme & Jeunesse.

Le lancement du concours se fera dès le mois de septembre auprès des grandes écoles et universités supérieures.

Pour participer au concours, les projets seront formalisés selon la fiche projet disponible sur le site <https://www.lions-france.org/>*

**Lien à revoir avec le nouveau site du DM.*

Ils doivent être envoyés, à compter du moment où le règlement en vigueur est diffusé sur le site Internet et selon les modalités indiquées dans l'article 7.

Le gouverneur recevra au plus tard le 15* mars les projets.

**A revoir en fonction des dates de congrès de district.*

Un jury se réunira pour sélectionner le candidat du district.



Composition du jury :

- Gouverneur
- Délégué de District aux Commissions Nationales (DDCN) EMS
- Délégué de District aux Commissions Nationales (DDCN) Francophonies, Humanisme & Jeunesse
- 2 professionnels (chefs d'entreprises, ou autres)
- 2 professeurs universitaires ou enseignants chercheurs ou autres

La composition du jury doit être en adéquation avec les domaines en lice avec une représentation pluridisciplinaire.

Chaque district récompensera son candidat par un prix d'une valeur de 1 000 €.

SELECTION DU DISTRICT MULTIPLE

Le dossier sélectionné par chaque district sera ensuite envoyé au président du conseil au plus tard le 1er avril 2025 :

Composition du jury du District Multiple :

- Président du Conseil DM103
- Responsable national EMS
- Responsable national Commission Francophonies, Humanisme & Jeunesse
- 2 professionnels (chefs d'entreprises, ou autres)
- 2 professeurs universitaires ou enseignants chercheurs ou autres des domaines concernés

Le Comité de sélection se réunira le 15 avril* 2025 pour étudier les candidatures des FINALISTES dans les 4 domaines. Le Comité sera composé de sept membres (par exemple deux Lions, deux représentants universitaires, deux chefs d'entreprises ou d'incubateurs, deux tuteurs).

Les finalistes auront l'opportunité de bénéficier d'une analyse et d'un parcours formation préliminaire visant à améliorer leurs compétences en matière de planification et d'analyse stratégique dispensé en Visio conférences, ainsi que l'accompagnement d'un tuteur bénévole, professionnel ou consultant. La formation se déroulera du 25 avril 2025 et se terminant le 09 mai 2025*.

Elle sera répartie sur deux semaines à raison de 3 demi-journées en Visio conférence :

3 phases :

- a) Mentor_ proposition des améliorations possibles du dossier,
- b) Candidat_ présentation du dossier amendé,
- c) Mentor & Candidat_ finalisation du dossier amendé (pourra se faire sur la base d'un mémoire technico-économique selon le format fourni par le tuteur).

Pendant cette période, le vote pour le prix « Social Plus » sera ouvert au public pour le projet le plus impactant. Celui qui remportera le plus de voix se verra décerner le Certificat du Projet Social Plus.

Les modalités de vote (un vote anonyme par personne) seront affichées sur le site <https://www.lions-france.org/>.

*Date à revoir selon année.

Art 7 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est totalement gratuite et se fera via le site <https://www.lions-france.org/> dans la rubrique « PARTICIPER AU CONCOURS LIFEBILITY FRANCE ».

Les participants doivent accéder au site et suivre les instructions pour s'inscrire et participer au concours.

Les projets doivent être formalisés selon la fiche projet préparée sur le site <https://www.lions-france.org/>

La demande de participation sera considérée comme valable si elle est envoyée à l'adresse mail maisondeslions@lions-france.org avant 16h00 le 10 mars 2025* avec les documents suivants :



- a) formulaire de projet complété selon le modèle fourni sur le site ;
- b) le curriculum vitae de chaque participant* (projet réalisé en groupe) ;
- c) les pièces d'identité de chaque participant.

L'absence de la documentation requise ou sa formalisation incorrecte ne pourra pas être corrigée après la date limite et rendra le dossier irrecevable.

*Date à revoir selon année.

Art 8 : SELECTION FINALE DU DISTRICT MULTIPLE

A l'issue de la formation prévue sur deux semaines, les finalistes devront également produire une courte vidéo décrivant les principes qui sous-tendent leur projet et les bénéfices attendus : la vidéo sera publiée sur le site <https://www.lions-france.org/> et sur la chaîne YouTube du DM103 France.

La vidéo devra être envoyée avant le 09 mai 2025 par e-mail à l'adresse maisondeslions@lions-france.org

Le 19 mai 2025, les membres du jury, détermineront les 5 finalistes pour procéder à la sélection finale du gagnant et confirmeront le lauréat du prix Social Plus.

1 gagnant sera choisi et recevra un prix financier cf. Art 10.

Les 4 autres les finalistes non gagnants, recevront d'autres prix offerts par nos sponsors.

Les membres du jury, sous la présidence du président du conseil des gouverneurs en exercice communiqueront :

- Les noms du gagnant ainsi que des finalistes
- Le gagnant du Prix Social Plus.

En cas d'ex aequo pour le prix Social Plus, le Jury fera un départage.

Chaque membre du jury s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux projets reçus, si ce n'est à des fins strictement liées au concours.

Les finalistes présenteront personnellement leur projet avec Power Point ou film à l'appui aux membres du jury. Le temps imparti pour chaque sera de 5 à 7 minutes.

Tous les supports qui seront utilisés par les finalistes devront être envoyés au contact de concours avant le 15 mai 2025 car le 19 mai 2025, le jury se réunira pour déterminer les gagnants.

Le même jury évaluera également l'exactitude du déroulé du concours Social Plus et confirmera le gagnant.

Le gagnant et les finalistes seront annoncés lors de la Convention Nationale LIONS du DM 103 France. Le gagnant présentera son projet.

Art 9 : DESCRIPTION DES PARAMETRES D'EVALUATION

Dans toutes les phases du concours, les paramètres d'évaluation qui seront adaptés pour déterminer la validité, la qualité et le respect des objectifs du concours brièvement décrits ci-dessous.

- Contenu du projet, obligatoirement rédigé en français et en anglais
- Un résumé sera publié sur le site avec un nombre de caractère maximal :
 - o 64 caractères pour le titre et 2 000 caractères pour la description, ainsi que le nom de l'auteur,
- Le résumé ne doit pas contenir d'aspects confidentiels, afin de permettre leur publication sur le site.
- Les autres contenus ne paraîtront pas sur le site et seront en revanche visibles uniquement par le tuteur et les membres du jury.
- La description du projet sera concise et claire dans ses principales caractéristiques (y compris en termes d'objectifs et de résultats attendus). Ceci fera l'objet d'une évaluation spécifique.

Bénéfices pour la communauté :

- Principe distinctif du projet proposé, l'élément caractéristique, doivent être clairement exprimés, en faisant particulièrement référence aux objectifs sociaux.



Caractère innovant :

- Les projets doivent avoir des caractéristiques technologiques ou méthodologiques qui mettent en avant les aspects innovants ; il peut également s'agir d'une refonte de projets/idées existants à condition que l'ajout ou l'intégration soit particulièrement innovant.

Faisabilité de la mise en œuvre :

- Cette section décrit les méthodes technico-organisationnelles envisagées pour transformer l'idée en un projet concret débouchant sur une commercialisation.

Faisabilité économique :

- La faisabilité du projet est liée au rapport économique (revenus > coûts).

Les coûts attendus pour réaliser le projet sont indiqués, en termes de ressources financières, techniques et humaines.

Les revenus attendus doivent également être indiqués.

Enfin, il sera possible de joindre de la documentation complémentaire pour illustrer davantage l'idée du projet.

Digitalisation :

- Le volet visant à digitaliser la solution innovante.

Art 10 : PRIX

Le projet gagnant pour l'ensemble des quatre domaines* remportera un prix de :

1 000€ au niveau des districts

2 000 € au niveau du district multiple

**Tous les domaines ne sont pas systématiquement proposés au concours.*

Art 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

La propriété intellectuelle des dossiers et tous les droits y afférents restent la propriété des participants. Le contenu des idées proposées ne seront pas rendues publiques. A l'exception du titre et d'un court résumé, ainsi que les noms des participants qui les ont créés, qui seront publiés sur le site à la fin du concours et sur les supports d'information/publicité relatives au concours.

Art 12 : CONFIDENTIALITÉ

La participation au concours implique le consentement au traitement des données personnelles et images pour le concours lui-même, ainsi qu'à la communication et à la diffusion des données dans le cadre du concours, y compris sur des supports d'information/publicité. Les droits visés aux articles : 11, 12, 15, 17, 18, 20 du RGPD (Règlement Politique de confidentialité européenne n. 2016/679) peut être exercé par communication écrite à l'adresse mail maisonsdeslions@lions-france.org du concours.

Art 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les opérations se dérouleront dans le respect de la législation en vigueur.

Les messages publicitaires (via la presse et internet) qui feront connaître le concours aux destinataires seront conformes à ce règlement.
